

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)



N° 2007-10

ANNEE 2007

Edition du 21 septembre 2007

7, rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES
Tél : 02 37 91 88 88 – Fax : 02 37 34 21 47

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 2007.10

*Les annexes mentionnées dans les extraits de délibérations sont consultables
à la direction du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir*

BUREAU DU 14 SEPTEMBRE 2007	3
Feuille de présence	3
2007 – 048 - Approbation de procès-verbal	4
2007 – 049 – Bourse permis poids lourd	5
2007 – 050 – Convention de formation – SDIS 78.....	6
2007 – 051 – Avenant au marché 2005 PA 034	7
2007 – 052 – Avenant n°2 au marché 2006-012 de transport réseau	8
ARRETES.....	9
N / Réf : 2007 – 857 : Prolongation d'aptitude non opérationnelle	10
N / Réf : 2007 – 858 : Radiation.....	11
N / Réf : 2007 – 888 : Changement de fonctions.....	12
N / Réf : 2007 – 889 : Fin de fonctions	13
N / Réf : 2007 – 890 : Nomination	14
N / Réf : 2007 – 891 : Fin de fonctions	15
N / Réf : 2007 – 892 : Nomination	16
N / Réf : 2007 – 893 : Fin de fonctions	17
N / Réf : 2007 – 894 : Nomination	18
N / Réf : 2007 – 895 : Nomination	19
N / Réf : 2007 – 976 : Délégations de signature.....	20
N / Réf : 2007 – 977 : Délégations de signature.....	22
N / Réf : 2007 – 978 : Délégations de signature.....	24
N / Réf : 2007 – 979 : Délégations de signature.....	26
N / Réf : 2007 – 980 : Délégations de signature.....	28
N / Réf : 2007 – 981 : Délégations de signature.....	30
N / Réf : 2007 – 982 : Délégations de signature.....	32
N / Réf : 2007 – 983 : Délégations de signature.....	34
N / Réf : 2007 – 984 : Délégations de signature.....	36
N / Réf : 2007 – 985 : Délégations de signature.....	38
N / Réf : 2007 – 986 : Délégations de signature.....	40
N / Réf : 2007 – 989 : Fin de fonctions	42
N / Réf : 2007 – 990 : Suspension opérationnelle	43
N / Réf : 2007 – 991 : Nomination	44
N / Réf : 2007 – 997 : Organigramme du SDIS.....	45
N / Réf : 2007 – 1019 : Erratum	46
N / Réf : 2007 – 1020 : Suspension d'engagement.....	47
N / Réf : 2007 – 1056 : Radiation.....	48

BUREAU DU 14 SEPTEMBRE 2007

**EXTRAITS DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR**

Feuille de présence

Assistaient à la séance, avec voix délibérative :

M. Claude FAVRAT

M. Albéric de MONTGOLFIER

M. Jacky JAULNEAU

M. Jean-Pierre SIRDEY

Absente, excusée :

Mme Denise BILLARAND-DAUPHIN

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

Réunion du 14 SEPTEMBRE 2007

OBJET

2007 – 048 - Approbation de procès-verbal

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 14 septembre 2007, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du bureau du 6 juillet 2007.

**Le président
du conseil d'administration**

Claude FAVRAT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

Réunion du 14 SEPTEMBRE 2007

OBJET

2007 – 049 – Bourse permis poids lourd

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 14 septembre 2007, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, autorise la prorogation, jusqu'au 31 décembre 2007, de la convention « permis poids lourd » accordée à un sapeur pompier volontaire du CSP de Châteaudun, l'intéressé n'ayant pas obtenu son permis dans les délais initialement prévus.

**Le président
du conseil d'administration**

Claude FAVRAT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

Réunion du 14 SEPTEMBRE 2007

OBJET

2007 – 050 – Convention de formation – SDIS 78

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 14 septembre 2007, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, autorise le règlement de la facture de 1 160,04 € afférente au stage RAD-3 organisé par le SDIS des Yvelines du 18 au 20 juin et du 24 septembre au 5 octobre 2007 auquel un officier du SDIS est inscrit, le délai légal de passage au contrôle de légalité de la convention idoine n'ayant pu être respecté.

**Le président
du conseil d'administration**

Claude FAVRAT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

Réunion du 14 SEPTEMBRE 2007

OBJET

2007 – 051 – Avenant au marché 2005 PA 034

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 14 septembre 2007, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, autorise le président à signer un avenant avec la société Antibia portant dispositions suivantes quant au paiement des prestations :

- 90 % du montant des prestations réalisées au cours de la période considérée
- le solde des 10 % versé en une fois deux mois après la fin de la réalisation de la prestation.

Un règlement global du solde des prestations antérieures à la date d'effet de l'avenant sera effectué dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de ce dernier.

**Le président
du conseil d'administration**

Claude FAVRAT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

Réunion du 14 SEPTEMBRE 2007

OBJET

2007 – 052 – Avenant n°2 au marché 2006-012 de transport réseau

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 14 septembre 2007, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, autorise le président à signer un avenant avec la société Orange pour le produit « service client conseil », dont la structure tarifaire est mieux adaptée aux besoins du SDIS 28, qui n'a pas besoin du même niveau de service pour les CSP qui produisent et traitent des flux réseau sans commune mesure avec les flux qui sont véhiculés pour le compte des CS & CI.

Le coût mensuel du « service client conseil » est dégressif par rapport au nombre de centres raccordés. Pour les 80 accès du SDIS 28, la charge annuelle sera de 16 680 €HT / an.

**Le président
du conseil d'administration**

Claude FAVRAT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR**

ARRETES



Chartres, le 6 juillet 2007

DIRECTION

Groupement des ressources humaines

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

N / Réf : 2007 – 857 : Prolongation d'aptitude non opérationnelle

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant notamment les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté n° 2006-1691 du 20 décembre 2006, prononçant l'aptitude non opérationnelle de monsieur Jean-Paul Bourdelas, chef du centre d'intervention de Saint Avit les Guespières, du 29 novembre 2006 au 30 juin 2007 ;

Vu l'avis du 12 juin 2007, du docteur Philippe Perdereau, médecin-capitaine au corps départemental ;

Vu l'avis de monsieur l'officier, médecin-chef du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT

Article 1 - L'aptitude non opérationnelle de monsieur Jean-Paul Bourdelas (matricule n° 419), né le 13 octobre 1949 à Montigny le Chartif (28), caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental, chef du centre d'intervention de Saint Avit les Guespières, est prolongée à compter du 1^{er} juillet 2007.

Article 2 - Monsieur Jean-Paul Bourdelas assurera les responsabilités administratives du centre d'intervention de Saint Avit les Guespières.

Article 3 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président

Le préfet

Claude Favrat

Patrick SUBRÉMON



Chartres, le 6 juillet 2007

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

N / Réf : 2007 – 858 : Radiation

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant notamment les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis de la commission d'aptitude aux fonctions de sapeurs-pompiers volontaires qui s'est réunie le 13 juin 2007 ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT

Article 1 - Monsieur Patrice Guerbette (matricule n° 512), né le 30 août 1950 à Rouen (76), sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental, chef du centre d'intervention de Villemeux sur Eure, est rayé des contrôles pour inaptitude médicale définitive, à compter du 13 juin 2007.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président

Le préfet

Claude Favrat

Patrick SUBRÉMON



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR**

Chartres, le 11 juillet 2007

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

**Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Le président du conseil d'administration

N / Réf : 2007 – 888 : Changement de fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 14 juin 2007 de monsieur l'officier chef du groupement de sapeurs-pompiers de Chartres;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT

Article 1 - A compter du 11 juillet 2007, monsieur Gilles Péan (matricule n° 1500), né le 13 mai 1962 à Chartres (28), est chargé des fonctions de chef de centre (centre d'intervention de Fresnay le Comte) au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir, au grade de sapeur 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers volontaires.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président

Le préfet

Claude Favrat

Patrick SUBRÉMON



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR**

Chartres, le 11 juillet 2007

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

**Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Le président du conseil d'administration

N / Réf : 2007 – 889 : Fin de fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Attendu que monsieur Dominique Bourdeloup, sapeur-pompier volontaire au corps départemental, chef du centre d'intervention de Fresnay le Comte, demande à cesser ses fonctions le 10 juillet 2007 ;

Vu l'avis du 16 avril 2007 de monsieur l'officier, chef du groupement de sapeurs-pompiers de Chartres ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT

Article 1 - A compter du 10 juillet 2007, il est mis fin aux fonctions, de monsieur Dominique Bourdeloup (matricule n° 265), né le 18 septembre 1947 à Boncé (28), adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental, chef du centre d'intervention de Fresnay le Comte. De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du corps à cette même date.

Article 2 - L'intéressé est nommé major-honoraire à compter du 10 juillet 2007.

Article 3 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président

Le préfet

Claude Favrat

Patrick SUBRÉMON



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR**

Chartres, le 11 juillet 2007

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

**Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Le président du conseil d'administration

N / Réf : 2007 – 890 : Nomination

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 25 mai 2007 de monsieur l'officier chef du groupement de sapeurs-pompiers de Chartres ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT

Article 1 - A compter du 15 juillet 2007, monsieur Franck Fourmas (matricule n° 1996), né le 19 octobre 1969 à Chartres (28), est nommé chef de centre (centre de secours de Voves) au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir, au grade de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président

Le préfet

Claude Favrat

Patrick SUBRÉMON



**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR**

Chartres, le 11 juillet 2007

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

**Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Le président du conseil d'administration

N / Réf : 2007 – 891 : Fin de fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2000 de monsieur le ministre de l'intérieur, attribuant à titre collectif la médaille d'argent de 1^{ère} classe pour actes de courage et de dévouement au regard de l'engagement des sapeurs-pompiers du corps départemental d'Eure et Loir dans les opérations de secours consécutives à la tempête de 1999 ;

Attendu que monsieur Michel Le Merlus, sapeur-pompier volontaire au corps départemental, chef du centre de secours de Voves, est atteint par la limite d'âge le 14 juillet 2007 ;

Vu l'avis du 16 avril 2007 de monsieur l'officier, chef du groupement de sapeurs-pompiers de Chartres ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT

Article 1 - A compter du 14 juillet 2007, il est mis fin aux fonctions par limite d'âge, de monsieur Michel Le Merlus (matricule n° 247), né le 14 juillet 1947 à Saint Thuriau (56), capitaine de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental, chef du centre de secours de Voves. De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du corps à cette même date.

Article 2 - L'intéressé est nommé capitaine-honoraire à compter du 14 juillet 2007.

Article 3 - En tant que capitaine-honoraire, monsieur Michel Le Merlus (matricule n° 247), aura le droit de porter la fourragère selon les conditions réglementaires en vigueur.

Article 4 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 5 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président

Le préfet

Claude Favrat

Patrick SUBRÉMON



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR**

Chartres, le 11 juillet 2007

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

**Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Le président du conseil d'administration

N / Réf : 2007 – 892 : Nomination

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 12 avril 2007 de monsieur l'officier chef du groupement de sapeurs-pompiers de Chartres ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT

Article 1 - A compter du 27 octobre 2007, monsieur Didier Baudron (matricule n° 1093), né le 7 juillet 1957 à Janville (28), est nommé chef de centre (centre d'intervention de Janville) au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir, au grade de sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président

Le préfet

Claude Favrat

Patrick SUBRÉMON



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR**

Chartres, le 11 juillet 2007

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

**Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Le président du conseil d'administration

N / Réf : 2007 – 893 : Fin de fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Attendu que monsieur Robert Arnoult, sapeur-pompier volontaire au corps départemental, chef du centre d'intervention de Janville, est atteint par la limite d'âge le 26 octobre 2007 ;

Vu l'avis du 28 mars 2007 de monsieur l'officier, chef du groupement de sapeurs-pompiers de Chartres ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT

Article 1 - A compter du 26 octobre 2007, il est mis fin aux fonctions par limite d'âge, de monsieur Robert Arnoult (matricule n° 274), né le 26 octobre 1947 à Janville (28), adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental, chef du centre d'intervention de Janville. De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du corps à cette même date.

Article 2 - L'intéressé est nommé adjudant-honoraire à compter du 26 octobre 2007.

Article 3 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président

Le préfet

Claude Favrat

Patrick SUBRÉMON



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR**

Chartres, le 11 juillet 2007

**Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

Le président du conseil d'administration

N / Réf : 2007 – 894 : Nomination

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté n° 2005-0919 du 28 juillet 2005, prononçant la nomination de monsieur Francis Kervaon, aux fonctions de chef du centre de secours de La Loupe, par intérim ;

Vu l'avis du 29 mars 2007 de monsieur l'officier chef du groupement de sapeurs-pompiers de Nogent le Rotrou ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT

Article 1 - A compter du 1^{er} avril 2007, monsieur Francis Kervaon (matricule n° 1229), né le 24 février 1959 à Mortagne au Perche (61), est nommé chef du centre de secours de La Loupe, à part entière, au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir, au grade de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président

Le préfet

Claude Favrat

Patrick SUBRÉMON



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR**

Chartres, le 11 juillet 2007

**Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

Le maire de Gommerville

N / Réf : 2007 – 895 : Nomination

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 19 mars 2007, de monsieur le maire de Gommerville ;

Vu l'avis du 14 juin 2007 de monsieur l'officier chef du groupement de sapeurs-pompiers de Chartres ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT

Article 1 - Monsieur François Vinet (matricule n° 1343), né le 17 juin 1960 à La Rochelle (17), sapeur 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers volontaires, chef du centre de première intervention de Gommerville, est nommé au grade de caporal à compter du 1^{er} juin 2007.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le maire

Le préfet

Xavier Doret

Patrick SUBRÉMON



DIRECTION

Le président

N / Réf : 2007 – 976 : Délégations de signature

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires,

Vu le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

Vu la délibération du 3 février 2005 du conseil d'administration relative aux procédures adaptées au sein du SDIS,

Vu la délibération du 3 février 2005 relative à l'installation du conseil d'administration du SDIS et la délibération de M. Albéric de MONTGOLFIER désignant M. Claude FAVRAT président du conseil d'administration du SDIS,

Vu l'arrêté n° 2007- 0231 du 28 février 2007 de M. le président du conseil d'administration du SDIS portant délégations de signature,

Vu la délibération du 13 avril 2007 du conseil d'administration relative aux organigrammes du service départemental d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté 2007-0231 du 28 février 2007 de M. le président du conseil d'administration du SDIS, portant délégations de signature, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 2 - Dans le cadre des attributions qui lui sont confiées au titre du service départemental d'incendie et de secours, délégation est donnée à M. le colonel Didier PARIS, directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les ampliations et copies certifiées conformes d'arrêtés, d'actes, de documents ou décisions du conseil d'administration ainsi que les pièces attestant de leur caractère exécutoire ;
- les correspondances administratives nécessaires à la gestion normale du service ;
- les bons de commande, les mandats, titres de recette, pièces comptables (y compris les virements de crédits), bordereaux et pièces justificatives concernant l'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du service départemental, à l'exception toutefois des documents nécessaires à la passation des marchés publics d'un montant supérieur à 45 000 €HT et des emprunts ;
- les conventions et tous les documents nécessaires à la gestion normale du service (à l'exclusion des baux relatifs aux logements, des arrêtés fixant la situation administrative des agents permanents et tous les documents pour lesquels le conseil d'administration doit donner pouvoir à son président).

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. le colonel Didier PARIS, délégation est donnée dans les mêmes conditions à M. le lieutenant-colonel Vincent ALLARD, directeur départemental adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le colonel Didier PARIS et de M. le lieutenant-colonel Vincent ALLARD, délégation est également donnée à M. Jean BRIANCEAU, attaché principal en détachement, chef du groupement administratif et financier, dans la limite de ses attributions, et à Mme le commandant Francine VASSEUR, chef du groupement des ressources humaines, dans la limite de ses attributions y compris pour les pièces comptables relatives à la paie et aux vacations.

Article 4 - Délégation à l'effet de signer toutes les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son groupement est donnée à M. Jean BRIANCEAU, attaché principal en détachement, chef du groupement administratif et financier.

Article 5 - Dans la limite des crédits alloués à son groupement, délégation de signature, à l'effet de signer les bons de commande et les marchés à procédure adaptée d'un montant maximum de 10 000 €HT, les validations des factures et les pièces justificatives de dépenses ou de recettes, est donnée à :

- M. Jean BRIANCEAU, chef du groupement administratif et financier.

Article 6 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir est chargé de l'exécution, à compter du 1^{er} septembre 2007, du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir.

**Le président
du conseil d'administration**

Claude FAVRAT



Le président du conseil d'administration

DIRECTION

Le président

N / Réf : 2007 – 977 : Délégations de signature

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires,

Vu le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

Vu la délibération du 3 février 2005 du conseil d'administration relative aux procédures adaptées au sein du SDIS,

Vu la délibération du 3 février 2005 relative à l'installation du conseil d'administration du SDIS et la délibération de M. Albéric de MONTGOLFIER désignant M. Claude FAVRAT président du conseil d'administration du SDIS,

Vu l'arrêté n° 2007- 0226 du 28 février 2007 de M. le président du conseil d'administration du SDIS portant délégations de signature,

Vu la délibération du 13 avril 2007 du conseil d'administration relative aux organigrammes du service départemental d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté 2007-0226 du 28 février 2007 de M. le président du conseil d'administration du SDIS, portant délégations de signature, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 2 - Dans le cadre des attributions qui lui sont confiées au titre du service départemental d'incendie et de secours, délégation est donnée à M. le colonel Didier PARIS, directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les ampliations et copies certifiées conformes d'arrêtés, d'actes, de documents ou décisions du conseil d'administration ainsi que les pièces attestant de leur caractère exécutoire ;
- les correspondances administratives nécessaires à la gestion normale du service ;
- les bons de commande, les mandats, titres de recette, pièces comptables (y compris les virements de crédits), bordereaux et pièces justificatives concernant l'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du service départemental, à l'exception toutefois des documents nécessaires à la passation des marchés publics d'un montant supérieur à 45 000 €HT et des emprunts ;
- les conventions et tous les documents nécessaires à la gestion normale du service (à l'exclusion des baux relatifs aux logements, des arrêtés fixant la situation administrative des agents permanents et tous les documents pour lesquels le conseil d'administration doit donner pouvoir à son président).

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. le colonel Didier PARIS, délégation est donnée dans les mêmes conditions à M. le lieutenant-colonel Vincent ALLARD, directeur départemental adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le colonel Didier PARIS et de M. le lieutenant-colonel Vincent ALLARD, délégation est également donnée à M. Jean BRIANCEAU, attaché principal en détachement, chef du groupement administratif et financier, dans la limite de ses attributions, et à Mme le commandant Francine VASSEUR, chef du groupement des ressources humaines, dans la limite de ses attributions y compris pour les pièces comptables relatives à la paie et aux vacances.

Article 4 - Délégation à l'effet de signer toutes les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son groupement est donnée à M. le lieutenant-colonel Eric LORTHIOIS, chef du groupement de sapeurs pompiers de CHARTRES.

Article 5 - Dans la limite des crédits alloués à son groupement territorial, délégation de signature, à l'effet de signer les bons de commande et les marchés à procédure adaptée d'un montant maximum de 10 000 € HT, les validations des factures et les pièces justificatives de dépenses ou de recettes, est donnée à :

- M. le lieutenant-colonel Eric LORTHIOIS, chef du groupement de sapeurs pompiers de Chartres, ou en cas d'absence, à :
 - M. le commandant Jean-Paul QUIGNAUX, uniquement pour les articles de fonctionnement,
 - M. le lieutenant Jérôme FERRAGE, uniquement pour les articles de fonctionnement suivants et dans la limite de 800 € TTC : 606.221 – 606.28 – 606.31 – 606.32 – 606.36 – 606.8 – 615.51 – 615.58 – 618.8.

Article 6 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir est chargé de l'exécution, à compter du 1^{er} septembre 2007, du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir.

**Le président
du conseil d'administration**

Claude FAVRAT



Le président du conseil d'administration

DIRECTION

Le président

N / Réf : 2007 – 978 : Délégations de signature

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires,

Vu le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

Vu la délibération du 3 février 2005 du conseil d'administration relative aux procédures adaptées au sein du SDIS,

Vu la délibération du 3 février 2005 relative à l'installation du conseil d'administration du SDIS et la délibération de M. Albéric de MONTGOLFIER désignant M. Claude FAVRAT président du conseil d'administration du SDIS,

Vu l'arrêté n° 2007- 0227 du 28 février 2007 de M. le président du conseil d'administration du SDIS portant délégations de signature,

Vu la délibération du 13 avril 2007 du conseil d'administration relative aux organigrammes du service départemental d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté 2007-0227 du 28 février 2007 de M. le président du conseil d'administration du SDIS, portant délégations de signature, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 2 - Dans le cadre des attributions qui lui sont confiées au titre du service départemental d'incendie et de secours, délégation est donnée à M. le colonel Didier PARIS, directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les ampliations et copies certifiées conformes d'arrêtés, d'actes, de documents ou décisions du conseil d'administration ainsi que les pièces attestant de leur caractère exécutoire ;
- les correspondances administratives nécessaires à la gestion normale du service ;
- les bons de commande, les mandats, titres de recette, pièces comptables (y compris les virements de crédits), bordereaux et pièces justificatives concernant l'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du service départemental, à l'exception toutefois des documents nécessaires à la passation des marchés publics d'un montant supérieur à 45 000 €HT et des emprunts ;
- les conventions et tous les documents nécessaires à la gestion normale du service (à l'exclusion des baux relatifs aux logements, des arrêtés fixant la situation administrative des agents permanents et tous les documents pour lesquels le conseil d'administration doit donner pouvoir à son président).

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. le colonel Didier PARIS, délégation est donnée dans les mêmes conditions à M. le lieutenant-colonel Vincent ALLARD, directeur départemental adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le colonel Didier PARIS et de M. le lieutenant-colonel Vincent ALLARD, délégation est également donnée à M. Jean BRIANCEAU, attaché principal en détachement, chef du groupement administratif et financier, dans la limite de ses attributions, et à Mme le commandant Francine VASSEUR, chef du groupement des ressources humaines, dans la limite de ses attributions y compris pour les pièces comptables relatives à la paie et aux vacances.

Article 4 - Délégation à l'effet de signer toutes les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son groupement est donnée à M. le commandant Gérard DIEFFENBACHER, chef du groupement de sapeurs pompiers de CHATEAUDUN.

Article 5 - Dans la limite des crédits alloués à son groupement territorial, délégation de signature, à l'effet de signer les bons de commande et les marchés à procédure adaptée d'un montant maximum de 10 000 € HT, les validations des factures et les pièces justificatives de dépenses ou de recettes, est donnée à :

- M. le commandant Gérard DIEFFENBACHER, chef du groupement de sapeurs pompiers de Châteaudun, ou en cas d'absence, à :
 - M. le capitaine Yves CATHERINOT, uniquement pour les articles de fonctionnement,
 - M. l'adjudant-chef Philippe COSSON, uniquement pour les articles de fonctionnement suivants et dans la limite de 800 € TTC : 606.221 – 606.23 – 606.28 – 606.31 – 606.32 – 606.36 – 606.4 – 606.8 – 615.51 – 615.58 – 618.21 – 618.28 – 618.8 – 623.2 – 628.8.

Article 6 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir est chargé de l'exécution, à compter du 1^{er} septembre 2007, du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir.

**Le président
du conseil d'administration**

Claude FAVRAT



DIRECTION

Le président

N / Réf : 2007 – 979 : Délégations de signature

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires,

Vu le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

Vu la délibération du 3 février 2005 du conseil d'administration relative aux procédures adaptées au sein du SDIS,

Vu la délibération du 3 février 2005 relative à l'installation du conseil d'administration du SDIS et la délibération de M. Albéric de MONTGOLFIER désignant M. Claude FAVRAT président du conseil d'administration du SDIS,

Vu l'arrêté n° 2007- 0228 du 28 février 2007 de M. le président du conseil d'administration du SDIS portant délégations de signature,

Vu la délibération du 13 avril 2007 du conseil d'administration relative aux organigrammes du service départemental d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté 2007-0228 du 28 février 2007 de M. le président du conseil d'administration du SDIS, portant délégations de signature, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 2 - Dans le cadre des attributions qui lui sont confiées au titre du service départemental d'incendie et de secours, délégation est donnée à M. le colonel Didier PARIS, directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les ampliations et copies certifiées conformes d'arrêtés, d'actes, de documents ou décisions du conseil d'administration ainsi que les pièces attestant de leur caractère exécutoire ;
- les correspondances administratives nécessaires à la gestion normale du service ;
- les bons de commande, les mandats, titres de recette, pièces comptables (y compris les virements de crédits), bordereaux et pièces justificatives concernant l'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du service départemental, à l'exception toutefois des documents nécessaires à la passation des marchés publics d'un montant supérieur à 45 000 €HT et des emprunts ;
- les conventions et tous les documents nécessaires à la gestion normale du service (à l'exclusion des baux relatifs aux logements, des arrêtés fixant la situation administrative des agents permanents et tous les documents pour lesquels le conseil d'administration doit donner pouvoir à son président).

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. le colonel Didier PARIS, délégation est donnée dans les mêmes conditions à M. le lieutenant-colonel Vincent ALLARD, directeur départemental adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le colonel Didier PARIS et de M. le lieutenant-colonel Vincent ALLARD, délégation est également donnée à M. Jean BRIANCEAU, attaché principal en détachement, chef du groupement administratif et financier, dans la limite de ses attributions, et à Mme le commandant Francine VASSEUR, chef du groupement des ressources humaines, dans la limite de ses attributions y compris pour les pièces comptables relatives à la paie et aux vacances.

Article 4 - Délégation à l'effet de signer toutes les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son groupement est donnée à M. le capitaine Jean-Yves BEAULIEU, chef du groupement de sapeurs pompiers de DREUX.

Article 5 - Dans la limite des crédits alloués à son groupement territorial, délégation de signature, à l'effet de signer les bons de commande et les marchés à procédure adaptée d'un montant maximum de 10 000 € HT, les validations des factures et les pièces justificatives de dépenses ou de recettes, est donnée à :

- M. le capitaine Jean-Yves BEAULIEU, chef du groupement de sapeurs pompiers de Dreux, ou en cas d'absence, à :
 - M. le capitaine Mickaël ACHARD, uniquement pour les articles de fonctionnement,
 - M. le major Didier POLSTER, uniquement pour les articles de fonctionnement suivants et dans la limite de 800 € TTC : 606.28 – 606.31 – 606.32 – 606.8 – 615.51 – 615.58

Article 6 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir est chargé de l'exécution, à compter du 1^{er} septembre 2007, du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir.

**Le président
du conseil d'administration**

Claude FAVRAT



Le président du conseil d'administration

DIRECTION

Le président

N / Réf : 2007 – 980 : Délégations de signature

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires,

Vu le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

Vu la délibération du 3 février 2005 du conseil d'administration relative aux procédures adaptées au sein du SDIS,

Vu la délibération du 3 février 2005 relative à l'installation du conseil d'administration du SDIS et la délibération de M. Albéric de MONTGOLFIER désignant M. Claude FAVRAT président du conseil d'administration du SDIS,

Vu l'arrêté n° 2007- 0230 du 28 février 2007 de M. le président du conseil d'administration du SDIS portant délégations de signature,

Vu la délibération du 13 avril 2007 du conseil d'administration relative aux organigrammes du service départemental d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté 2007-0230 du 28 février 2007 de M. le président du conseil d'administration du SDIS, portant délégations de signature, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 2 - Dans le cadre des attributions qui lui sont confiées au titre du service départemental d'incendie et de secours, délégation est donnée à M. le colonel Didier PARIS, directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les ampliations et copies certifiées conformes d'arrêtés, d'actes, de documents ou décisions du conseil d'administration ainsi que les pièces attestant de leur caractère exécutoire ;
- les correspondances administratives nécessaires à la gestion normale du service ;
- les bons de commande, les mandats, titres de recette, pièces comptables (y compris les virements de crédits), bordereaux et pièces justificatives concernant l'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du service départemental, à l'exception toutefois des documents nécessaires à la passation des marchés publics d'un montant supérieur à 45 000 €HT et des emprunts ;
- les conventions et tous les documents nécessaires à la gestion normale du service (à l'exclusion des baux relatifs aux logements, des arrêtés fixant la situation administrative des agents permanents et tous les documents pour lesquels le conseil d'administration doit donner pouvoir à son président).

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. le colonel Didier PARIS, délégation est donnée dans les mêmes conditions à M. le lieutenant-colonel Vincent ALLARD, directeur départemental adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le colonel Didier PARIS et de M. le lieutenant-colonel Vincent ALLARD, délégation est également donnée à M. Jean BRIANCEAU, attaché principal en détachement, chef du groupement administratif et financier, dans la limite de ses attributions, et à Mme le commandant Francine VASSEUR, chef du groupement des ressources humaines, dans la limite de ses attributions y compris pour les pièces comptables relatives à la paie et aux vacances.

Article 4 - Délégation à l'effet de signer toutes les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son groupement est donnée à Mme le commandant Francine VASSEUR, chef du groupement des ressources humaines.

Article 5 - Dans la limite des crédits alloués à son groupement, délégation de signature, à l'effet de signer les bons de commande et les marchés à procédure adaptée d'un montant maximum de 10 000 €HT, les validations des factures et les pièces justificatives de dépenses ou de recettes, est donnée à :

- Mme le commandant Francine VASSEUR, chef du groupement des ressources humaines, ou en cas d'absence, à :
 - Mme le lieutenant Angélique AUBIN-LEBORGNE, uniquement pour les articles de fonctionnement alloués au service formation.

Article 6 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir est chargé de l'exécution, à compter du 1^{er} septembre 2007, du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir.

**Le président
du conseil d'administration**

Claude FAVRAT



DIRECTION

Le président

N / Réf : 2007 – 981 : Délégations de signature

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires,

Vu le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

Vu la délibération du 3 février 2005 du conseil d'administration relative aux procédures adaptées au sein du SDIS,

Vu la délibération du 3 février 2005 relative à l'installation du conseil d'administration du SDIS et la délibération de M. Albéric de MONTGOLFIER désignant M. Claude FAVRAT président du conseil d'administration du SDIS,

Vu l'arrêté n° 2007- 0235 du 28 février 2007 de M. le président du conseil d'administration du SDIS portant délégations de signature,

Vu la délibération du 13 avril 2007 du conseil d'administration relative aux organigrammes du service départemental d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté 2007-0235 du 28 février 2007 de M. le président du conseil d'administration du SDIS, portant délégations de signature, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 2 - Dans le cadre des attributions qui lui sont confiées au titre du service départemental d'incendie et de secours, délégation est donnée à M. le colonel Didier PARIS, directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les ampliations et copies certifiées conformes d'arrêtés, d'actes, de documents ou décisions du conseil d'administration ainsi que les pièces attestant de leur caractère exécutoire ;
- les correspondances administratives nécessaires à la gestion normale du service ;
- les bons de commande, les mandats, titres de recette, pièces comptables (y compris les virements de crédits), bordereaux et pièces justificatives concernant l'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du service départemental, à l'exception toutefois des documents nécessaires à la passation des marchés publics d'un montant supérieur à 45 000 €HT et des emprunts ;
- les conventions et tous les documents nécessaires à la gestion normale du service (à l'exclusion des baux relatifs aux logements, des arrêtés fixant la situation administrative des agents permanents et tous les documents pour lesquels le conseil d'administration doit donner pouvoir à son président).

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. le colonel Didier PARIS, délégation est donnée dans les mêmes conditions à M. le lieutenant-colonel Vincent ALLARD, directeur départemental adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le colonel Didier PARIS et de M. le lieutenant-colonel Vincent ALLARD, délégation est également donnée à M. Jean BRIANCEAU, attaché principal en détachement, chef du groupement administratif et financier, dans la limite de ses attributions, et à Mme le commandant Francine VASSEUR, chef du groupement des ressources humaines, dans la limite de ses attributions y compris pour les pièces comptables relatives à la paie et aux vacances.

Article 4 - Délégation à l'effet de signer toutes les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son service est donnée à M. Luc POULBOT, ingénieur, chef du service informatique.

Article 5 - Dans la limite des crédits alloués en section de fonctionnement à son service, délégation de signature, à l'effet de signer les bons de commande et les marchés à procédure adaptée d'un montant maximum de 10 000 € HT, les validations des factures et les pièces justificatives de dépenses ou de recettes, est donnée à :

- M. Luc POULBOT, ingénieur, chef du service informatique.

Article 6 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir est chargé de l'exécution, à compter du 1^{er} septembre 2007, du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir.

**Le président
du conseil d'administration**

Claude FAVRAT



DIRECTION

Le président

N / Réf : 2007 – 982 : Délégations de signature

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires,

Vu le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

Vu la délibération du 3 février 2005 du conseil d'administration relative aux procédures adaptées au sein du SDIS,

Vu la délibération du 3 février 2005 relative à l'installation du conseil d'administration du SDIS et la délibération de M. Albéric de MONTGOLFIER désignant M. Claude FAVRAT président du conseil d'administration du SDIS,

Vu l'arrêté n° 2007- 0236 du 28 février 2007 de M. le président du conseil d'administration du SDIS portant délégations de signature,

Vu la délibération du 13 avril 2007 du conseil d'administration relative aux organigrammes du service départemental d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté 2007-0236 du 28 février 2007 de M. le président du conseil d'administration du SDIS, portant délégations de signature, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 2 - Dans le cadre des attributions qui lui sont confiées au titre du service départemental d'incendie et de secours, délégation est donnée à M. le colonel Didier PARIS, directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les ampliations et copies certifiées conformes d'arrêtés, d'actes, de documents ou décisions du conseil d'administration ainsi que les pièces attestant de leur caractère exécutoire ;
- les correspondances administratives nécessaires à la gestion normale du service ;
- les bons de commande, les mandats, titres de recette, pièces comptables (y compris les virements de crédits), bordereaux et pièces justificatives concernant l'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du service départemental, à l'exception toutefois des documents nécessaires à la passation des marchés publics d'un montant supérieur à 45 000 €HT et des emprunts ;
- les conventions et tous les documents nécessaires à la gestion normale du service (à l'exclusion des baux relatifs aux logements, des arrêtés fixant la situation administrative des agents permanents et tous les documents pour lesquels le conseil d'administration doit donner pouvoir à son président).

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. le colonel Didier PARIS, délégation est donnée dans les mêmes conditions à M. le lieutenant-colonel Vincent ALLARD, directeur départemental adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le colonel Didier PARIS et de M. le lieutenant-colonel Vincent ALLARD, délégation est également donnée à M. Jean BRIANCEAU, attaché principal en détachement, chef du groupement administratif et financier, dans la limite de ses attributions, et à Mme le commandant Francine VASSEUR, chef du groupement des ressources humaines, dans la limite de ses attributions y compris pour les pièces comptables relatives à la paie et aux vacations.

Article 4 - Délégation à l'effet de signer toutes les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son service est donnée à Mme Gaëlle FOUASSIER, attaché, chef du service des affaires juridiques et générales.

Article 5 - Dans la limite des crédits alloués en section de fonctionnement à son service, délégation de signature, à l'effet de signer les bons de commande et les marchés à procédure adaptée d'un montant maximum de 10 000 € HT, les validations des factures et les pièces justificatives de dépenses ou de recettes, est donnée à :

- Mme Gaëlle FOUASSIER, attaché, chef du service des affaires juridiques et générales.

Article 6 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir est chargé de l'exécution, à compter du 1^{er} septembre 2007, du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir.

**Le président
du conseil d'administration**

Claude FAVRAT



Le président du conseil d'administration

DIRECTION

Le président

N / Réf : 2007 – 983 : Délégations de signature

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires,

Vu le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

Vu la délibération du 3 février 2005 du conseil d'administration relative aux procédures adaptées au sein du SDIS,

Vu la délibération du 3 février 2005 relative à l'installation du conseil d'administration du SDIS et la délibération de M. Albéric de MONTGOLFIER désignant M. Claude FAVRAT président du conseil d'administration du SDIS,

Vu l'arrêté n° 2007- 0229 du 28 février 2007 de M. le président du conseil d'administration du SDIS portant délégations de signature,

Vu la délibération du 13 avril 2007 du conseil d'administration relative aux organigrammes du service départemental d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté 2007-0229 du 28 février 2007 de M. le président du conseil d'administration du SDIS, portant délégations de signature, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 2 - Dans le cadre des attributions qui lui sont confiées au titre du service départemental d'incendie et de secours, délégation est donnée à M. le colonel Didier PARIS, directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les ampliations et copies certifiées conformes d'arrêtés, d'actes, de documents ou décisions du conseil d'administration ainsi que les pièces attestant de leur caractère exécutoire ;
- les correspondances administratives nécessaires à la gestion normale du service ;
- les bons de commande, les mandats, titres de recette, pièces comptables (y compris les virements de crédits), bordereaux et pièces justificatives concernant l'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du service départemental, à l'exception toutefois des documents nécessaires à la passation des marchés publics d'un montant supérieur à 45 000 €HT et des emprunts ;
- les conventions et tous les documents nécessaires à la gestion normale du service (à l'exclusion des baux relatifs aux logements, des arrêtés fixant la situation administrative des agents permanents et tous les documents pour lesquels le conseil d'administration doit donner pouvoir à son président).

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. le colonel Didier PARIS, délégation est donnée dans les mêmes conditions à M. le lieutenant-colonel Vincent ALLARD, directeur départemental adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le colonel Didier PARIS et de M. le lieutenant-colonel Vincent ALLARD, délégation est également donnée à M. Jean BRIANCEAU, attaché principal en détachement, chef du groupement administratif et financier, dans la limite de ses attributions, et à Mme le commandant Francine VASSEUR, chef du groupement des ressources humaines, dans la limite de ses attributions y compris pour les pièces comptables relatives à la paie et aux vacances.

Article 4 - Délégation à l'effet de signer toutes les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son groupement est donnée à M. le commandant Philippe SANSA, chef du groupement de sapeurs pompiers de NOGENT LE ROTROU.

Article 5 - Dans la limite des crédits alloués à son groupement territorial, délégation de signature, à l'effet de signer les bons de commande et les marchés à procédure adaptée d'un montant maximum de 10 000 € HT, les validations des factures et les pièces justificatives de dépenses ou de recettes, est donnée à :

- M. le commandant Philippe SANSA, chef du groupement de sapeurs pompiers de Nogent le Rotrou, ou en cas d'absence, à :
 - M. le lieutenant Erwan QUEAU, uniquement pour les articles de fonctionnement,
 - M. le major Alain LELONG, uniquement pour les articles de fonctionnement et dans la limite de 800 € TTC,
 - M. le major Jean-Marie REMOND, uniquement pour les articles de fonctionnement suivants et dans la limite de 800 € TTC : 606.36 – 618.8
 - M. l'adjudant-chef Daniel VICHARD, uniquement pour les articles de fonctionnement suivants et dans la limite de 800 € TTC : 606.28 – 606.32 – 615.51 – 615.58.

Article 6 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir est chargé de l'exécution, à compter du 1^{er} septembre 2007, du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir.

**Le président
du conseil d'administration**

Claude FAVRAT



DIRECTION

Le président du conseil d'administration

Le président

N / Réf : 2007 – 984 : Délégations de signature

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires,

Vu le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

Vu la délibération du 3 février 2005 du conseil d'administration relative aux procédures adaptées au sein du SDIS,

Vu la délibération du 3 février 2005 relative à l'installation du conseil d'administration du SDIS et la délibération de M. Albéric de MONTGOLFIER désignant M. Claude FAVRAT président du conseil d'administration du SDIS,

Vu l'arrêté n° 2007- 0233 du 28 février 2007 de M. le président du conseil d'administration du SDIS portant délégations de signature,

Vu la délibération du 13 avril 2007 du conseil d'administration relative aux organigrammes du service départemental d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté 2007-0233 du 28 février 2007 de M. le président du conseil d'administration du SDIS, portant délégations de signature, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 2 - Dans le cadre des attributions qui lui sont confiées au titre du service départemental d'incendie et de secours, délégation est donnée à M. le colonel Didier PARIS, directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les ampliations et copies certifiées conformes d'arrêtés, d'actes, de documents ou décisions du conseil d'administration ainsi que les pièces attestant de leur caractère exécutoire ;
- les correspondances administratives nécessaires à la gestion normale du service ;
- les bons de commande, les mandats, titres de recette, pièces comptables (y compris les virements de crédits), bordereaux et pièces justificatives concernant l'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du service départemental, à l'exception toutefois des documents nécessaires à la passation des marchés publics d'un montant supérieur à 45 000 €HT et des emprunts ;
- les conventions et tous les documents nécessaires à la gestion normale du service (à l'exclusion des baux relatifs aux logements, des arrêtés fixant la situation administrative des agents permanents et tous les documents pour lesquels le conseil d'administration doit donner pouvoir à son président).

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. le colonel Didier PARIS, délégation est donnée dans les mêmes conditions à M. le lieutenant-colonel Vincent ALLARD, directeur départemental adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le colonel Didier PARIS et de M. le lieutenant-colonel Vincent ALLARD, délégation est également donnée à M. Jean BRIANCEAU, attaché principal en détachement, chef du groupement administratif et financier, dans la limite de ses attributions, et à Mme le commandant Francine VASSEUR, chef du groupement des ressources humaines, dans la limite de ses attributions y compris pour les pièces comptables relatives à la paie et aux vacations.

Article 4 - Délégation à l'effet de signer toutes les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son groupement est donnée à M. le commandant Albert KATIC, chef du groupement opérations.

Article 5 - Dans la limite des crédits alloués à son groupement, délégation de signature, à l'effet de signer les bons de commande et les marchés à procédure adaptée d'un montant maximum de 10 000 €HT, les validations des factures et les pièces justificatives de dépenses ou de recettes, est donnée à :

- M. le commandant Albert KATIC, chef du groupement opérations, ou en cas d'absence, à :
 - M. Philippe PREVOTAT, attaché territorial, uniquement pour les articles de fonctionnement,
 - M. Fabrice BUI, agent des services techniques, uniquement pour les articles de fonctionnement suivants et dans la limite de 800 €TTC : 606.28 – 606.32 – 615.58 – 618.8 – 628.8.

Article 6 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir est chargé de l'exécution, à compter du 1^{er} septembre 2007, du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir.

**Le président
du conseil d'administration**

Claude FAVRAT



Le président du conseil d'administration

DIRECTION

Le président

N / Réf : 2007 – 985 : Délégations de signature

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires,

Vu le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

Vu la délibération du 3 février 2005 du conseil d'administration relative aux procédures adaptées au sein du SDIS,

Vu la délibération du 3 février 2005 relative à l'installation du conseil d'administration du SDIS et la délibération de M. Albéric de MONTGOLFIER désignant M. Claude FAVRAT président du conseil d'administration du SDIS,

Vu l'arrêté n° 2007- 0234 du 28 février 2007 de M. le président du conseil d'administration du SDIS portant délégations de signature,

Vu la délibération du 13 avril 2007 du conseil d'administration relative aux organigrammes du service départemental d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté 2007-0234 du 28 février 2007 de M. le président du conseil d'administration du SDIS, portant délégations de signature, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 2 - Dans le cadre des attributions qui lui sont confiées au titre du service départemental d'incendie et de secours, délégation est donnée à M. le colonel Didier PARIS, directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les ampliations et copies certifiées conformes d'arrêtés, d'actes, de documents ou décisions du conseil d'administration ainsi que les pièces attestant de leur caractère exécutoire ;
- les correspondances administratives nécessaires à la gestion normale du service ;
- les bons de commande, les mandats, titres de recette, pièces comptables (y compris les virements de crédits), bordereaux et pièces justificatives concernant l'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du service départemental, à l'exception toutefois des documents nécessaires à la passation des marchés publics d'un montant supérieur à 45 000 €HT et des emprunts ;
- les conventions et tous les documents nécessaires à la gestion normale du service (à l'exclusion des baux relatifs aux logements, des arrêtés fixant la situation administrative des agents permanents et tous les documents pour lesquels le conseil d'administration doit donner pouvoir à son président).

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. le colonel Didier PARIS, délégation est donnée dans les mêmes conditions à M. le lieutenant-colonel Vincent ALLARD, directeur départemental adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le colonel Didier PARIS et de M. le lieutenant-colonel Vincent ALLARD, délégation est également donnée à M. Jean BRIANCEAU, attaché principal en détachement, chef du groupement administratif et financier, dans la limite de ses attributions, et à Mme le commandant Francine VASSEUR, chef du groupement des ressources humaines, dans la limite de ses attributions y compris pour les pièces comptables relatives à la paie et aux vacations.

Article 4 - Délégation à l'effet de signer toutes les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son groupement est donnée à M. le médecin-colonel Jean-Luc SERRANO, médecin-chef du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir.

Article 5 - Dans la limite des crédits alloués à son groupement, délégation de signature, à l'effet de signer les bons de commande et les marchés à procédure adaptée d'un montant maximum de 10 000 €HT, les validations des factures et les pièces justificatives de dépenses ou de recettes, est donnée à :

- M. le médecin-colonel Jean-Luc SERRANO, médecin-chef du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir.

Article 6 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir est chargé de l'exécution, à compter du 1^{er} septembre 2007, du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir.

**Le président
du conseil d'administration**

Claude FAVRAT



DIRECTION

Le président

N / Réf : 2007 – 986 : Délégations de signature

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires,

Vu le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

Vu la délibération du 3 février 2005 du conseil d'administration relative aux procédures adaptées au sein du SDIS,

Vu la délibération du 3 février 2005 relative à l'installation du conseil d'administration du SDIS et la délibération de M. Albéric de MONTGOLFIER désignant M. Claude FAVRAT président du conseil d'administration du SDIS,

Vu l'arrêté n° 2007- 0232 du 28 février 2007 de M. le président du conseil d'administration du SDIS portant délégations de signature,

Vu la délibération du 13 avril 2007 du conseil d'administration relative aux organigrammes du service départemental d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté 2007-0232 du 28 février 2007 de M. le président du conseil d'administration du SDIS, portant délégations de signature, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 2 - Dans le cadre des attributions qui lui sont confiées au titre du service départemental d'incendie et de secours, délégation est donnée à M. le colonel Didier PARIS, directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les ampliations et copies certifiées conformes d'arrêtés, d'actes, de documents ou décisions du conseil d'administration ainsi que les pièces attestant de leur caractère exécutoire ;
- les correspondances administratives nécessaires à la gestion normale du service ;
- les bons de commande, les mandats, titres de recette, pièces comptables (y compris les virements de crédits), bordereaux et pièces justificatives concernant l'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du service départemental, à l'exception toutefois des documents nécessaires à la passation des marchés publics d'un montant supérieur à 45 000 €HT et des emprunts ;
- les conventions et tous les documents nécessaires à la gestion normale du service (à l'exclusion des baux relatifs aux logements, des arrêtés fixant la situation administrative des agents permanents et tous les documents pour lesquels le conseil d'administration doit donner pouvoir à son président).

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. le colonel Didier PARIS, délégation est donnée dans les mêmes conditions à M. le lieutenant-colonel Vincent ALLARD, directeur départemental adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le colonel Didier PARIS et de M. le lieutenant-colonel Vincent ALLARD, délégation est également donnée à M. Jean BRIANCEAU, attaché principal en détachement, chef du groupement administratif et financier, dans la limite de ses attributions, et à Mme le commandant Francine VASSEUR, chef du groupement des ressources humaines, dans la limite de ses attributions y compris pour les pièces comptables relatives à la paie et aux vacations.

Article 4 - Délégation à l'effet de signer toutes les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son groupement est donnée à M. le commandant Bertrand DOUVILLE, chef du groupement des services techniques.

Article 5 - Dans la limite des crédits alloués à son groupement, délégation de signature, à l'effet de signer les bons de commande et les marchés à procédure adaptée d'un montant maximum de 10 000 €HT, les validations des factures et les pièces justificatives de dépenses ou de recettes, est donnée à :

- M. le commandant Bertrand DOUVILLE, chef du groupement des services techniques, ou en cas d'absence, à :
 - M. le capitaine Alain LEBE, aux seuls effets de signer les bons de commande du groupement des services techniques, pour les articles de fonctionnement,
 - M. Patrick HUBERT, chef de l'atelier départemental, aux seuls effets de signer les bons de commande, dans la limite de 800 €TTC, pour les articles de fonctionnement gérés par l'atelier départemental.

Article 6 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir est chargé de l'exécution, à compter du 1^{er} septembre 2007, du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir.

**Le président
du conseil d'administration**

Claude FAVRAT



Chartres, le 25 juillet 2007

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

N / Réf : 2007 – 989 : Fin de fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Attendu que monsieur Robert Desclos, sapeur-pompier volontaire au corps départemental, demande à cesser ses fonctions le 5 juillet 2007 ;

Vu l'avis de monsieur l'officier, chef du groupement de sapeurs-pompiers de Dreux ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT

Article 1 - A compter du 5 juillet 2007, il est mis fin aux fonctions de monsieur Robert Desclos (matricule n° 307), né le 4 mai 1948 à Dreux (28), major de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental (centre de secours principal de Dreux). De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du corps à cette même date.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président

Le préfet

Claude Favrat

Patrick SUBRÉMON



Chartres, le 30 juillet 2007

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

N / Réf : 2007 – 990 : Suspension opérationnelle

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant notamment les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 7 juillet 2007, du docteur François Bordet, médecin-capitaine au corps départemental ;

Vu l'avis de monsieur l'officier, médecin-chef du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT

Article 1 - Monsieur Michel Marchand (matricule n° 396), né le 24 juillet 1949 à Tréon (28), major de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental, chef du centre d'intervention d'Aunay sous Crécy, est suspendu des activités opérationnelles, à titre conservatoire, pour inaptitude médicale temporaire à compter du 7 juillet 2007.

Article 2 - Monsieur Michel Marchand assurera les responsabilités administratives du centre d'intervention d'Aunay sous Crécy.

Article 3 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président

Le préfet

Claude Favrat

Patrick SUBRÉMON



Chartres, le 30 juillet 2007

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

N / Réf : 2007 – 991 : Nomination

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté n° 2007-0786 du 27 juin 2007, prononçant la cessation de fonctions pour inaptitude médicale définitive de monsieur Dominique Brouard au centre de secours de Brou depuis le 13 juin 2007 ;

Vu l'avis du 10 juillet 2007, de monsieur l'officier commandant le centre de secours de Brou ;

Vu l'avis du 13 juillet 2007, de M. l'officier, chef du groupement de sapeurs-pompiers de Châteaudun ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT

Article 1 - Monsieur Dominique Brouard (matricule n° 1165), né le 21 avril 2007 à Brou (28), adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires, est nommé MAJOR-HONORAIRE à compter du 1^{er} juillet 2007.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président

Le préfet

Claude Favrat

Patrick SUBRÉMON



Chartres, le 3 août 2007

DIRECTION

**Groupement
administratif et financier**

Le préfet d'Eure et Loir
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier de la légion d'honneur

Le président du conseil d'administration

N / Réf : 2007 – 997 : Organigramme du SDIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son articles L 1424-6 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

Vu la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 1986 portant création du corps départemental des sapeurs-pompiers d'Eure et Loir ;

Vu l'avis favorable du conseil d'administration du SDIS en date du 13 avril 2007 ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} – Le service départemental d'incendie et de secours est organisé selon l'organigramme annexé au présent arrêté. Le corps départemental est composé des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires de la direction du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir et des groupements de Chartres, Châteaudun, Dreux et Nogent le Rotrou, composés d'un centre de secours principal, de centres de secours et de centres d'intervention.

Article 2 – Monsieur le secrétaire général de la préfecture et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

**Le président
du conseil d'administration,**

Le préfet,

Claude FAVRAT

Patrick SUBRÉMON



Chartres, le 24 août 2007

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

N / Réf : 2007 – 1019 : Erratum

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté n° 2007-0991 constatant 30 juillet 2007 de monsieur Dominique Brouard (centre de secours de Brou) ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté du 30 juillet 2007 susvisé est modifié comme suit : «Monsieur Dominique Brouard (matricule n° 1165), né le 21 avril 1958». Le reste est sans changement

Article 2 – Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 – Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président

**Pour le préfet absent,
Le Secrétaire Général**

Claude Favrat

Eric Spitz



Chartres, le 24 août 2007

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

N / Réf : 2007 – 1020 : Suspension d'engagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la demande, en date du 16 juin 2007, de monsieur Patrick Charles sollicitant une suspension de son engagement du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 ;

Vu l'avis du 6 juillet 2007 de monsieur l'officier, chef du groupement de sapeurs-pompiers de Châteaudun ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} – La demande de suspension d'engagement de monsieur Patrick Charles (matricule n° 1058), né le 7 mars 1957 à Henin Lietard (62), lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, au corps départemental (centre de secours principal de Châteaudun), est acceptée du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008.

Article 2 – Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le président

**Pour le préfet absent,
Le Secrétaire Général**

Claude Favrat

Eric Spitz



DIRECTION

Groupement des ressources humaines

Service du personnel

**Le préfet d'Eure et Loir,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le président du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours
d'Eure et Loir,**

N / Réf : 2007 – 1056 : Radiation

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1424-1 (et suivants) et R-1424-1 (et suivants) ;

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N° 90-850 modifié du 25 septembre 1990 portant dispositions communes aux sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret N° 2001-682 du 30 juillet 2001 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté conjoint N° 2006-686 du 24 mars 2006 de monsieur le préfet d'Eure et Loir et de monsieur le président du C.A.S.D.I.S. nommant Patrick BEAUVAIS au grade de capitaine, 7^{ème} échelon à compter du 1^{er} avril 2006 ;

Vu la lettre en date du 25 juin 2007 de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Deux-Sèvres concernant le recrutement de monsieur Patrick BEAUVAIS ;

Vu la demande de mutation présentée le 31 juillet 2007 par monsieur Patrick BEAUVAIS ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

ARRÊTENT

Article 1 – Monsieur Patrick BEAUVAIS, CAPITAINE, est RAYE DES CADRES du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir le 1^{ER} OCTOBRE 2007 pour être muté à cette date au service départemental d'incendie et de secours des Deux-Sèvres.

Article 2 – L'intéressé percevra jusqu'au 30 septembre 2007 inclus un traitement afférent au 7^{ème} échelon de son grade - *indice brut 621 – indice majoré 521* (valeur 01/07/2007).

Article 3 – Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Article 4 – Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 à R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le président du conseil d'administration,

Le préfet,